



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de l'immigration

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 30 septembre 2022

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0572

modification de la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D. 2223-55-11 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 2223-55-9 à D. 2223-55-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômés dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Yves Le Breton, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômés dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2021-0095 du 13 avril 2021 établissant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury d'examen prévu à l'article D. 2223-55-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCi-BCAR-2021-0118 du 10 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 13 avril 2021 susvisé ;

Vu les candidatures formulées et celles proposées par les différents organismes habilités ;

VU le courriel du 7 juillet 2022 de madame la présidente de l'union départementale des associations familiales de Haute-Savoie, proposant la nomination de madame Claude Gringoz en remplacement de Monsieur André Miloudi ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de département d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen du diplôme de maître de cérémonie funéraire et du diplôme de conseiller funéraire parmi sept collèges différents ;



CONSIDÉRANT que les personnes désignées ont transmis leur déclaration de charte éthique et remplissent les conditions pour siéger dans les jurys de diplômes funéraires ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2021-0095 du 13 avril 2021 est modifié comme suit :

La liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen du diplôme de maître de cérémonie funéraire et du diplôme de conseiller funéraire pour la période 2021-2024 est établie ainsi qu'il suit :

Collège des élus et anciens élus municipaux :

Proposés par le président de l'association des maires de la Haute-Savoie :

- Mme Venner Laetitia, Maire de LOISIN,
- Mme Ceriati-Mauris Odile, Maire déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX,
- M. Mehdi Amine, 9e Adjoint ANNEMASSE,
- M. Lombard Roland, Maire d'HAUTEVILLE-SUR-FIER.

Collège des représentants des chambres consulaires :

Proposés par le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie :

- Monsieur Philippe Carrier,
- Monsieur Henri Payot-Pertin.

Proposés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie :

- Madame Christine Chardon,
- Madame Catherine Favret.

Collège des enseignants d'université :

Proposés par le président de l'université de Savoie :

- Monsieur Benoît Godiart, professeur agrégé en sciences et techniques médico-sociales,
- Monsieur Jean-Jacques Nilles, maître de conférences en sciences de gestion,

Collège des agents des services de l'Etat :

Proposés par la directrice départementale de la protection des populations :

- Monsieur Maximilien Coustaut, inspecteur principal de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF),
- Monsieur Abdelouaheb Bouhallouffa, inspecteur de la DGCCRF.

Collège de fonctionnaires territoriaux :

Proposés par la directrice générale du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) :

- Madame Valérie Bouvier, directrice générale,
- Monsieur Nicolas Lanfroy, directeur adjoint ,
- Monsieur Corentin Sommier, directeur adjoint,
- Monsieur Olivier Blezel, directeur du pôle médecine et prévention.

Collège des usagers :

Proposés par le directeur de l'union départementale des associations familiales de la Haute-Savoie :

- Madame Anne-Marie Krenz,
- Madame Claude Gringoz,
- Monsieur Jean Pallud.

Collège des professionnels du funéraire :

- Madame Coralie Diers, conseiller funéraire,
- Monsieur Jérôme Autem, conseiller funéraire, gérant de la société pompes funèbres Autem,
- Monsieur Christophe Neveux, conseiller funéraire, directeur opérationnel, OGF « Pompes Funèbres Générales » ;
- Monsieur Philippe Gardien, conseiller funéraire et directeur d'agence, formateur funéraire ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2021-0118 du 10 mai 2021 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux personnes habilitées et aux organismes qui les ont désignés.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.